

À lire, à voir

Le choix de Sylvie Ode, membre du Comité scientifique de la revue *Références en Santé au Travail*



BIENVENUE À LA SALLE DES MAMANS

Le retour au travail après un congé maternité peut être très attendu ou au contraire source d'inquiétude. Pendant les quelques mois où la salariée a été absente de l'entreprise, de nouveaux outils ou process ont pu être mis en place, de nouveaux collaborateurs ont peut-être été accueillis. La salariée à son retour doit ainsi retrouver ses repères, assimiler les évolutions de l'entreprise, organiser le mode de garde de son enfant, s'adapter à un nouveau rythme de vie alors que la qualité du sommeil dépendra en partie de celui de son bébé. À cela s'ajoute, pour celles qui ont fait le choix d'allaiter, la question du sevrage : pourront-elles poursuivre l'allaitement à la reprise du travail ?

L'article L1225-32 du Code du travail stipule que : « *Tout employeur employant plus de cent salariées peut être mis en demeure d'installer dans son établissement ou à proximité des locaux dédiés à l'allaitement* ». À ce jour, comme il est très rare que l'enfant puisse être auprès de sa mère au travail, il reste la possibilité pour cette dernière de tirer son lait afin de maintenir le processus d'allaitement. Pour celles qui font ce choix, cela reste un acte intime qui n'est pas toujours simple à mettre en place au sein de son entreprise et qui suppose *a minima* d'avoir à disposition une pièce propre à l'abri des regards avec un accès à un point d'eau. D'ailleurs, les articles R.4152-13 et suivants du Code du travail précisent les conditions que doit remplir le local destiné à l'allaitement. Ainsi, le siège social d'une entreprise du luxe a choisi de créer une pièce dite « *salle des mamans* ». Celle-ci se situe dans le service de prévention et de santé au travail et répond aux obligations réglementaires. En outre, elle a été conçue pour répondre à d'autres besoins dont les

collaboratrices pourraient souhaiter bénéficier. Elle est au calme et ferme à clef. Le fauteuil et le repose-pied choisis sont confortables. Une table permet de poser le tire-lait. Un réfrigérateur avec contrôle de température dédié à cet usage permet d'entreposer le lait jusqu'à ce qu'il soit récupéré le soir. Un placard permet de ranger le tire-lait entre 2 utilisations. La température de la pièce est réglable, un petit en-cas (des biscuits, des fruits secs, des fruits, boissons chaudes et froides) est proposé. Des livres sur la parentalité sont consultables. L'accès au service leur est ouvert le temps que dure l'allaitement. Elles sont libres d'utiliser cet espace confortable respectant leur intimité et leur autonomie. Ainsi le service de prévention et de santé au travail offre un accompagnement bienveillant de l'allaitement en proposant un espace d'expression, d'accueil, d'écoute et de conseils. Cette bulle de transition entre l'intime et le travail s'avère très appréciée et facilite la reprise après un congé maternité.